

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
Haut-Rhin

Saint-Hippolyte, le 31 mai 2022.

Arrêté municipal n° 40/2022
portant interdiction de circulation et de stationnement
dans les rues du Parc, du Château, Windmuehl et Schlossreben
et sur le parking de la salle des fêtes
le 10 juillet 2022 (Marché aux puces)

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

Vu les articles L.2542-2, L. 2542-3, L.2542-4 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.417-10, R.325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande formulée par l'Amicale des Diables Rouges de SAINT-HIPPOLYTE ;

Considérant que pour permettre le déroulement du Marché aux Puces du 10 juillet 2022, il sera nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues du Parc, du Château, Windmuehl et Schlossreben et sur le parking de la salle des fêtes, le dimanche 10 juillet 2022 à partir de 6 heures jusqu'à 20 heures.

ARRETE

Article 1 : A l'exception de la portion de voirie sise Rue du Parc entre le croisement Route du Haut-Koenigsbourg et rue du Parc et l'entrée du parking privé de l'Hôtel-Restaurant « le Parc », toute circulation sera interdite dans les rues du Parc, du Château, Windmuehl et Schlossreben et sur le parking de la salle des fêtes, le dimanche 10 juillet 2022 à partir de 6 heures jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 10 juillet 2022 de 6 heures à 20 heures dans les rues indiquées à l'article 1.

Article 3 : L'accès aux propriétés privées devra rester libre ainsi que l'accès à l'Hôtel-Restaurant « Le Parc ».

Article 4 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire du 15 janvier 1974 par les soins de l'Amicale des Diables Rouges de SAINT-HIPPOLYTE qui en sera responsable.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé
- La Brigade Verte
- Monsieur le Président de l'Amicale des Diables Rouges
- SIVU sapeurs-pompiers de Saint-Hippolyte / Rorschwihr
- Riverains
- Affichage

Le Maire
Claude HUBER

